



L'affectation dans l'enseignement supérieur : avant/après

APB	Parcours sup'	Ce que ça veut dire pour les élèves	Remarque
Pas d'indication des attendus pour les filières universitaires.	Création d'attendus pour les filières universitaires.	<p>Ces attendus ont plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner des indications aux élèves pour construire leur parcours et sortir de l'opacité que représentent les formations universitaires (ce que demandait la FCPE). - Aider les conseils de classes à faire des recommandations aux élèves et identifier leurs besoins pédagogiques, à indiquer aux filières universitaires pour la mise en place de dispositifs pédagogiques. - Utilisation de ces attendus par les universités pour faire le tri des dossiers des élèves dans les filières en tension. 	<p>Ces attendus posent finalement davantage de problèmes qu'ils n'en résolvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En plus des attendus nationaux, les universités peuvent décliner des attendus locaux. Certaines filières ont fait le choix de ne rien ajouter, d'autres au contraire de durcir ces attendus, notamment dans celles en tension. C'est une source d'inégalité entre élèves. - De nombreuses universités n'ont pas toutes terminé de définir ces attendus locaux et/ou ne les ont pas encore soumis au vote de leurs instances. En conséquence, pour certaines filières, les élèves auront des indications, pour d'autres non. - Enfin sur l'utilisation des attendus, ils risquent d'être transformés en outils de dissuasion, voire de sélection.
Gestion des filières en tension : un premier tri était opéré en fonction de critères sociaux et priorité académique. Et quand il restait encore trop de candidat, le tirage au sort était utilisé.	Les universités pourront trier les dossiers des élèves, selon les attendus qu'elles auront définies. L'année dernière, 169 filières étaient considérées comme en tension.	Pour la FCPE, c'est de la sélection alors que d'autres solutions auraient dû être envisagées pour ne pas bloquer l'accès des élèves à la filière de leur choix.	
24 vœux maximum	10 vœux maximum	Les 24 vœux étaient très rarement remplis et amenaient les élèves à faire du remplissage plutôt que de demander les formations vraiment souhaitées. Au final, certains se retrouvaient avec des affectations où ils ne voulaient pas aller.	La question de fond reste le projet de de l'élève car un élève qui ne sait pas ce qu'il veut faire, quelque que soit le nombre de vœux, restera en difficulté pour les remplir.
Possibilité de faire des vœux groupés	Possibilité de faire des vœux groupés (à l'intérieur, on parlera de sous-vœux)	Le nombre maximal de sous-vœux par vœu est de 10 à conditions que le nombre maximal de sous-vœux et vœux réunis ne dépasse pas 20.	Sauf pour PACES Ile de France, les élèves recevront des réponses pour chacun de leurs sous-vœux.



APB	Parcours sup'	Ce que ça veut dire pour les élèves	Remarque
<p>Indication des pastilles de couleurs sur les formations universitaires : Elles indiquaient aux élèves le degré de tension de la filière (beaucoup de candidat pour trop peu de place en rouge, de la place pour tout le monde en vert et orange pour l'entre-deux) et donc les chances qu'ils avaient de pouvoir s'y inscrire.</p> <p>Obligation de demander une formation en pastille verte pour les élèves qui demandaient que des filières sélectives.</p>	<p>Ces pastilles disparaissent.</p>	<p>Le problème de ces pastilles était que d'une part, avec le manque de place chronique qui a fini par toucher l'enseignement supérieur, même des formations en pastille verte étaient saturées. D'autre part, de nombreux élèves demandaient une formation en pastille verte (soit parce qu'ils y étaient obligés car ils demandaient des formations sélectives, soit pour éviter de se retrouver sans rien) et se retrouvaient dans une formation par défaut.</p>	
<p>Avis du chef d'établissement pour les vœux dans des filières sélectives</p>	<p>Echanges en conseil de classe sur l'ensemble des vœux de l'élève, puis avis du chef d'établissement sur chacun des vœux.</p>	<p>Pour chacun des formations, une fiche avenir sera remplie par le chef d'établissement, dans le logiciel parcoirs sup'. Les fiches seront accessibles aux élèves à partir du 22 mai, date où ils recevront les retours à leurs demandes d'affectation.</p>	<p>Le conseil de classe, parce qu'il réunit toute la communauté éducative, est un lieu pertinent pour discuter du projet post-bac de l'élève et lui donner des conseils. Cependant, au vu des pratiques actuelles, il y a aussi le risque de voir des conseils de classe se comporter en juge du projet du jeune et non en conseiller / accompagnateur du jeune.</p>
<p>Classement des vœux par ordre de préférence des élèves</p>	<p>Plus de classement</p> <p>Les élèves auront un espace sur le site pour expliquer leur projet et leurs préférences.</p>	<p>Ce classement donnait lieu à des stratégies (plus ou moins efficaces) pour obtenir la formation souhaitée et/ou ne pas se retrouver sans formation ou dans une formation par défaut. Cela jouait souvent des tours aux élèves et favorisait l'auto-censure (ex : mettre en vœu 1 la formation que l'on a le plus de chance d'avoir mais pas celle que l'on préfère).</p>	<p>Le travail d'analyse des dossiers dans les universités et les formations sélectives va être considérable car elles devront analyser l'ensemble des dossiers sans priorité (le dossier de l'élève sera donc étudié 10 fois, voire 20 avec les sous vœux alors qu'il sera au final inscrit dans une seule formation). Le risque est que cette étude des dossiers soit fait de manière superficielle, voire pire que certaines universités développent des algorithmes pour trier les dossiers selon les notes.</p>

APB	Parcours sup'	Ce que ça veut dire pour les élèves	Remarque
3 phases d'admission	Plus de phase d'admission	Les réponses aux vœux des élèves arriveront le 22 mai (cf ligne suivante pour les types de réponses). Cela a l'avantage de ne pas bloquer d'admission dès qu'une place se libère. Mais il faut aussi une vigilance plus importante des élèves qui devront consulter régulièrement parcours sup'.	Des SMS seront envoyés aux élèves pour leur faire des rappels (notamment pour ne pas oublier de répondre à une proposition d'admission). Si les parents le souhaitent, ils pourront aussi recevoir ces alertes. Les réponses aux vœux des élèves seront stoppées pendant la période du bac.
Les élèves pouvaient recevoir pour toute filière (sélective ou non) : « accepté », « refusé » ou « en attente » à leurs demandes d'affectation.	<p>Dans les filières sélectives (BTS, IUT, prépa, écoles...) les élèves recevront comme réponse « oui », « en attente » ou « non ».</p> <p>Pour les filières universitaires, les élèves pourront recevoir « oui » ou « oui si » (l'élève est accepté mais à condition de suivre un dispositif d'accompagnement) ou « en attente ». Mais jamais de « non ».</p>	Pour les filières universitaires en tension comme il n'y aura pas de place pour tous les élèves, certains resteront en liste d'attente jusqu'à la fin de la procédure (21 août) et au final, ne pourront pas s'inscrire dans la formation souhaitée. Laisser les élèves dans ce flou sans leur dire qu'ils n'auront pas de place car leur dossier n'est pas assez bon, c'est de la sélection cachée.	Les élèves qui n'auront reçu aucune réponse favorable à leurs demandes d'affectation (soit non, soit en attente) pourront s'inscrire dans la procédure complémentaire, à partir de juin. Il faudra être particulièrement attentifs aux élèves qui sont en attente et qui pourraient manquer cette procédure complémentaire, pensant que des places vont se libérer dans les formations qu'ils ont demandées. Dans les filières en tension, ils pourraient rester sur liste d'attente sans jamais obtenir de place.
Lorsque l'élève recevait une proposition d'affectation, il pouvait répondre « oui » (il clôturait son dossier APB et s'inscrivait dans la formation), « oui mais » (la place lui était réservée mais il pouvait attendre d'autre retour positif) ; « non mais » (il perdait la place mais cette proposition d'affectation restait enregistrée dans son dossier) ou « non » (il perdait la place définitivement).	<p>Lorsque l'élève reçoit une proposition d'affectation, il peut répondre « accepte » (la place lui est réservée mais il a le droit d'attendre que des places se libèrent dans d'autres formations qu'il a demandé) ou « renonce » (il renonce à sa place).</p> <p>L'élève ne peut pas accepter plus de deux formations.</p> <p>L'élève devra aussi préciser s'il maintient sa demande d'affectation s'il est sur liste d'attente.</p>	<p>Le système de réponse est plus simple pour les élèves la logique « oui mais », « non mais » était source de stress et de beaucoup d'erreurs. Comme les élèves pouvaient cumuler plusieurs « oui mais », cela bloquait des places pour les autres élèves en attente de réponse.</p> <p>En revanche, le niveau de vigilance des élèves devra rester élevé pour ne pas oublier de répondre, au risque d'être considéré comme démissionnaire de la procédure.</p>	Le suivi des élèves reste primordial car il ne faudra pas oublier d'indiquer ses réponses dans les délais prévus (15 jours dans un premier temps puis cela ira en diminuant). Différents systèmes d'alerte sont prévus : SMS, notification, mail...). Pour que l'élève ne soit pas le seul alerté, il sera possible de renseigner les coordonnées des parents. Les notifications à destination des parents indiqueront où en est l'élève dans la procédure mais pas ce qu'il a rempli et répondu, afin de conserver l'autonomie du jeune dans ses choix d'orientation.



APB	Parcours sup'	Ce que ça veut dire pour les élèves	Remarque
<p>La procédure complémentaire démarrait en juin et restait ouverte jusqu'à fin septembre. Pouvaient s'y inscrire les élèves qui n'avaient pas reçus d'affectation (que des non ou en attente) mais aussi qui n'étaient pas satisfaits des affectations proposées.</p> <p>Cette procédure passait uniquement par le logiciel APB qui recensait les formations où il restait de la place. Les élèves pouvaient alors y faire une demande d'affectation</p>	<p>La procédure complémentaire sera ouverte aux mêmes dates (juin à septembre). Elle sera ouverte uniquement aux élèves sans affectation (soit parce qu'ils n'ont reçu que des « non », soit « en attente »).</p> <p>Elle sera composée de deux volets : comme précédemment, le logiciel parcours sup' recensera les formations où il reste de la place. Une commission sera aussi mise en place au sein du rectorat pour étudier au cas par cas les dossiers des élèves afin de leur proposer des affectations adaptées à leur projet.</p>	<p>La mise en place d'une commission au sein des rectorats devrait permettre une gestion plus « humaine » des dossiers les plus complexes, ce que ne peut pas faire un logiciel. De plus, cela responsabilise l'Education nationale, qui précédemment, ne cherchait pas de solution au cas par cas et laissait sans réponse de nombreux jeunes, plus vraiment des élèves mais pas encore étudiants. Enfin, cela donne le pouvoir au recteur d'inscrire un jeune dans une formation de son académie (s'il est en d'accord) quel que soit l'avis de l'établissement d'enseignement supérieur (ex : en BTS).</p>	<p>Le suivi des élèves qui n'ont pas d'affectation sera primordial. En effet, les élèves concernés sont souvent ceux dont le « profil » est le moins intéressant pour les établissements d'enseignement supérieur (ex : les élèves en difficultés scolaires sont les premiers refusés dans les formations). En outre, au fur et à mesure de la procédure APB, de nombreux élèves « disparaissent » sans que l'on sache ce qu'ils devenaient, à cause d'un manque d'accompagnement. Ce « décrochage » pourra encore se produire si rien n'est fait.</p>